

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 JUN 2026

DELIBERATION N°122/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	19 JUIN 2026	30 JUIN 2026
40	32	39		
OBJET :	Avenant n°3 du marché n° MAPA2023-14- Travaux de réhabilitation des réseaux humides de la rue Michelet à Fontvieille Groupement CISE TP / REHACANA			
RESUME :	Il est proposé d'approuver l'avenant n°3 du marché MAPA2023-14 - Travaux de réhabilitation des réseaux humides de la rue Michelet à Fontvieille Groupement CISE TP / REHACANA.			

L'an deux mille vingt-six,
le vingt-cinq juin,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie de la commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Romain THOMAS.

PRESENTS : MMES ET MM. BALESИ Estella ; BOUQUET Florine ; BOURILLON-PECOUT Julia ; BROTOT Anne ; CAMACHO Rozy ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; COLOMBET Gabriel ; DUMAS Aurélie ; EYSSETTE Marion ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; GUIBERT Léonard ; JOSEPH Stéphanie ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; PANCIERA Patricia ; PAUNER Lilou ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; REYNAUD Philippe ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

ABSENTS : MME. PASCAL Martine ;

PROCURATIONS :

- De MME. BABIN Lucie à M. THOMAS Romain ;
- De M. BLANC Patrice à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. CHABANNIER Daniel à MME. CANOVAS Laurence ;
- De M. DOMENECH Stéphane à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. JOSEPH Stéphanie ;
- De MME. LICARI Pascale à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. MORICELLY Benjamin à MME. PELISSIER Aline.

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Laurent GESLIN

Vu le règlement délégué (UE) 2025/2152 de la commission du 22 octobre 2025 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de la Commande Publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°48/2026 en date du 16 avril 2026 donnant délégation au Président Romain THOMAS ;

Vu la délibération d'attribution du marché MAPA2023-14 par délibération 133/2023 du 26 octobre 2023

Vu la notification en date du 13/11/2023 du marché au groupement CISE TP / REHACANA ;

Vu l'avenant n°1 pour des travaux en plus-value d'un montant 86 028, 00 € HT soit 12.54 % du montant estimatif initial ayant porté le marché à un montant de 771 613.00 € HT validé par délibération n°25/2024.

Vu l'avenant n°2 ayant modifié la répartition budgétaire entre les différents réseaux et validé par délibération n°103/2024

Vu le budget communautaire ;

Considérant que l'avenant n° 2 contenait une erreur matérielle, puisqu'il ne prenait en considération que les modifications de la répartition financière entre les membres du groupement, sans inclure l'avenant relatif à une réduction de 71 700,15 € sur la tranche ferme du budget pluvial.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la prise de l'avenant n°3 est rendue nécessaire afin de régulariser la situation contractuelle et de permettre le solde définitif du marché conformément au service effectivement réalisé. Cet avenant, conclu hors délais d'exécution, a pour seul objet de corriger cette erreur matérielle et de retranscrire fidèlement les prestations exécutées ainsi que leur incidence financière sur le montant du marché.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Approuve l'avenant n°3 du marché n° « MAPA2023-14- Travaux de réhabilitation des réseaux humides de la rue Michelet à Fontvieille avec le groupement CISE TP / REHACANA »

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'avenant n°3, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;

Par : **POUR : 39 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Romain THOMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.